



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr

**PLAINTÉ AUPRES DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
pour non respect du droit communautaire**

Nom du plaignant:

Georges Cingal, président de la Fédération SEPANSO Landes

Nationalité:

Française

Siège social:

**Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest –
département des Landes
1581 route de Cazordite
FR 40300 CAGNOTTE**

Domaine d'activité:

Protection de la nature et de l'Environnement

**Etat membre, organisme ou entreprise n'ayant pas respecté le droit
communautaire:**

**Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud des Landes
(à ce stade, nous ne savons pas si l'Etat français et la Région Nouvelle Aquitaine ont
donné leur accord pour que leurs logos soient utilisés).**

Fait incriminé et préjudice éventuel subi:

**La Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud des Landes port un projet
qui est contesté par plusieurs associations dont la SEPANSO. Ce projet intitulé :
« restauration du trait de côte et la restauration de la biodiversité du lac marin
d'Hossegor » repose sur divers financements, dont un financement de l'Union
européenne.**

**Le samedi 6 octobre 2018 la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud des
Landes a fait paraître dans le quotidien Sud-Ouest (seul quotidien dans le département
des Landes !) une « publicité » intitulée « Sauvons le lac d'Hossegor » (P.J.1) ; à l'appui
de la photo le texte suivant : « Aujourd'hui sa biodiversité est en danger. Aujourd'hui,
nous voulons le préserver. Si nous n'agissons pas, en 2028 le lac disparaîtra. Nous avons
choisi de procéder à un désensablement adapté respectant les conclusions études
scientifiques et la réglementation sanitaire et environnementale. »**

**Sous le site internet de MACS apparaissent plusieurs logos : UE, République française,
Région Nouvelle Aquitaine...**

Cet encart a valu aux responsables de la Fédération SEPANSO Landes un nombre conséquent de réactions indignées : on utilise l'argent de nos impôts pour faire passer une publicité qui va à l'encontre des idées que nous avons exprimées lors de l'enquête publique... etc

C'est l'utilisation du logo de l'Union européenne qui fait grief aux citoyens européens que nous sommes, d'autant plus que les contenus du message sont contestables et contestés. En effet :

- « *sa biodiversité est en danger* », mais ce n'est pas de notre fait ! L'arrêté préfectoral autorisant le dragage prévoit la destruction d'espèces protégées !
- « *le lac disparaîtra* » : il n'y a aucune certitude scientifique à ce sujet !
- « *respectant les conclusions des études scientifiques* » : MACS a choisi les études qui n'allaient pas à l'encontre du projet et délaissé celles qui posaient problème
- « *respectant ... la réglementation sanitaire* » : MACS produit des analyses conformes alors que l'IFREMER (organisme national) produit des analyses inquiétantes

Cet usage du logo de l'Union européenne perturbe le fonctionnement normal d'accès à toutes les informations des citoyens (Convention d'Aarhus) et fausse le jeu démocratique.

Nous demandons que l'Union européenne déclare publiquement qu'elle n'a aucune part de responsabilité dans la publication de cette publicité.

Nous espérons que l'Union européenne, que nous estimons avoir été abusée, réétudiera le dossier avant de verser une contribution financière destinée finalement à la réalisation de ce projet de dragage du lac marin d'Hossegor...

Démarches entreprises auprès des autorités nationales ou communautaires

- Démarches administratives:

Après une phase de concertation au cours de laquelle nous avons avancé des contre-propositions, la SEPANSO a participé activement à la première enquête publique qui a abouti à un arrêté préfectoral.

La SEPANSO ayant saisi le Tribunal administratif de Pau pour le contester, le préfet a retiré son arrêté.

Une nouvelle enquête publique a été organisée sans qu'une nouvelle phase de concertation soit organisée. Le préfet a signé un nouvel arrêté, sans modification substantielle au projet initial. La SEPANSO a déféré ce nouvel acte.

- Recours juridictionnels éventuels:

La SEPANSO a formé un recours contre l'arrêté préfectoral pour dénoncer l'hypocrisie du projet (P.J. 2). Notre requête a été enregistrée le 9 juillet 2018 sous le numéro 1801597-2

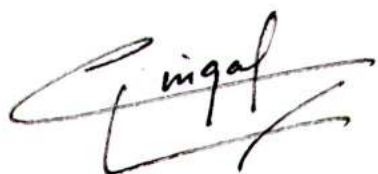
Pièces justificatives et éléments de preuve pouvant être portés à l'appui de la plainte:

Publicité parue dans Sud-Ouest

Recours au Tribunal administratif : 36 pages - si vous le souhaitez nous produirons aussi les pièces jointes

Notre plainte transmise par courrier électronique (à l'adresse SG-PLAINTES@ec.europa.eu) peut parfaitement être rendue publique

Sentiments les meilleurs

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cingal' with a stylized flourish underneath.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>

P.S. J'ai été longtemps vice-président du Bureau européen de l'environnement et j'ai été membre du Comité Economique et Social Européen (2010-2015)